

**MAIRIE  
DE  
BANDOL  
83150**

**ARRETE DU MAIRE**

N° 603

**TEMPORAIRE**

**SERVICE : POLICE MUNICIPALE**

Réf. : AP/

**TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT RESEAU ENEDIS  
HOTEL LE SPLENDID – 83, AVENUE MARECHAL FOCH  
ARELEC –EMT**

**PROROGATION**

Nous, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,  
Vu le code de la route,  
Vu le code de la voirie routière,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu l'arrêté ministériel du 20 Octobre 2008 relatif à la signalisation temporaire,  
Vu notre arrêté n° 92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,  
Vu notre arrêté n°589 du 20 septembre 2019 relatif aux travaux cités en objet,  
Vu la demande de prorogation datée du 27 septembre 2019 de la société ARELEC EMT sise : Impasse du Chasselas – 83210 LA FARLEDE (courriel : s.muszkieta@emt-var.fr),  
Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des livraisons citées en objet.

**– ARRETONS –**

**ARTICLE 1° :** Les mesures de notre arrêté n°589 en date du 20 septembre 2019 relatif aux travaux d'enfouissement du réseau ENEDIS sur chaussée et trottoir - Hôtel Le SPLENDID - 83, avenue Maréchal Foch, sont prorogées jusqu'au :

**VENDREDI 04 OCTOBRE 2019**

**ARTICLE 2° :** Pour permettre ces travaux, l'avenue Maréchal Foch sera barrée à son intersection avec l'avenue du Maréchal Leclerc :

**LE MERCREDI 02 OCTOBRE 2019**

**DE 08H30 à 17h00**

- Seuls les riverains seront autorisés à circuler en contre sens de circulation avenue Albert 1<sup>er</sup> pour accéder à leurs domiciles.

Le reste sans changement

**ARTICLE 3° :** Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09 ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 4° :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le **27 SEP. 2019**



Jean-Paul JOSEPH,  
Maire de Bandol.  
**Pour le Maire**  
Valérie BOURON  
8<sup>ème</sup> Adjointe  
Déléguée à la Sécurité